

Le 11 février 2021

Par **SDÉ** et courriel

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs - Phase 1, étape 3**  
**Dossier Régie : R-4045-2018 / Notre référence R056133 JOT**

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») fait suite à certaines ordonnances contenues à la décision D-2021-007, soit la décision au fond portant sur l'étape 3 de la phase 1 du dossier mentionné en objet (la « **Décision** »).

Il dépose par la présente les textes modifiés du tarif CB et des conditions de service, dans leurs versions française et anglaise à la pièce **HQD-8, document 1**. Le Distributeur propose de fixer la date d'entrée en vigueur du tarif CB et des conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Veuillez prendre note que les prix mentionnés au tarif CB apparaissant dans la pièce ci-haut mentionnée seront ceux applicables au 1<sup>er</sup> avril 2021, lesquels tiennent ainsi déjà compte, de l'indexation prévue à l'article 22.0.1.1 de la *Loi sur Hydro-Québec*.

Suivant la décision de conformité de la Régie relative aux modifications du tarif CB et des conditions de service, le Distributeur communiquera les documents complets des *Tarifs d'électricité* et des *Conditions de service*, applicables au 1<sup>er</sup> avril 2021, intégrant notamment les modifications découlant du présent dossier. Conséquemment, le Distributeur ne prévoit pas déposer un addenda spécifique pour les tarifs et conditions de service découlant du présent dossier.

Relativement à la demande de la Régie quant à une proposition sur le traitement confidentiel des pièces A-0187 et A-0189, le Distributeur est d'avis que certains passages doivent effectivement demeurer confidentiels. Des discussions ont d'ailleurs eu lieu entre

le procureur de Bitfarms et la soussignée, afin de traiter cet aspect. Le Distributeur et Bitfarms demandent donc par la présente à la Régie de leur permettre de bénéficier d'un délai supplémentaire, afin que les parties puissent discuter et tenter de faire rapidement une proposition à la Régie à ce sujet.

Nous souhaitons finalement informer la Régie que le Distributeur estime être en mesure de déposer sa proposition relative à la phase 3 du présent dossier vers la fin mars 2021.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL**, avocate

c. c. Intervenants (par courriel seulement)